



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 15 MAI 2018**



Le quinze mai deux mille dix-huit (15/05/2018), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le quatre mai deux mille dix-huit (04/05/2018), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine - - LETARD Céline - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	FRADET Jean-Pierre- GUIET Jérôme
<u>Pouvoirs :</u>	FRADET Jean-Pierre à COUSSEAU Félix GUIET Jérôme à RABILLÉ Laurent
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu du 10 avril est approuvé

2. ☞ Fonctionnement de la commune : Personnel

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.

- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

3. Commission Enfance Jeunesse

A. Restaurant Scolaire – tarifs 2018-2019

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Madame MACÉ rappelle que tous les ans la commission enfance jeunesse fait une proposition pour les tarifs du restaurant scolaire. Cette année, la commission a souhaité augmenter les tarifs en vigueur depuis l'année scolaire 2014-2015, pour les enfants, l'augmentation est de 0.05€ par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE que les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2018-2019

- Repas enfant	:	3,40 €
- Repas enfant occasionnel	:	3,90 €
- Tarifs enfant apportant son repas pour raison médicale:		2.05 €
- Forfait de carence (1 jour)	:	2.15 €
- Repas adulte et enseignant	:	5,75 €
- Repas adulte occasionnel	:	6.25 €

B. Périscolaire – Extrascolaire – tarifs 2018-2019

Madame AUBRET rappelle au conseil municipal que les services périscolaires et extrascolaires sont devenus municipaux au 1^{er} septembre 2017. La commission Enfance Jeunesse souhaite modifier les tarifs pratiqués depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE que les tarifs suivants seront appliqués à partir du 1.09.2018 :

Quotient	Régime Général et Agricole (CAF et MSA)					Autres régimes	Hors Commune
	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 A 1 100	1 101 et +		
A L'heure, soit :	0.85 €	1.10 €	1.35€	1.90 €	2.10 €	2.10 €	3 €
Journée avec repas (8h)	6.80 €	8.80 €	10.80 €	15.20 €	16.80 €	16.80 €	24 €
½ journée avec repas (5h)	4.25 €	5.50 €	6.75 €	9.50 €	10.50 €	10.50 €	15 €
½ journée sans repas (3h)	2.55 €	3.30 €	4.05 €	5.70 €	6.30 €	6.30 €	9 €
Péricentre (le ¼ d'heure)	0.39 €	0.45 €	0.51 €	0.70 €	0.80 €	0.80 €	1 €
Périscolaire (le ¼ d'heure)	0.39 €	0.45 €	0.51 €	0.70 €	0.80 €	0.80 €	1 €

Au-delà de 18h45, le ¼ d'heure est à 5 € quel que soit le Quotient

Elle précise que le règlement va être quelque peu modifié, notamment sur les conditions d'inscriptions et d'annulations.

C. Espace Jeunes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission ne souhaite pas mettre d'adhésion en place pour le moment.

Pour ce qui est des jeunes, hors commune, une majoration de 3 € sera demandée systématiquement.

D. Espace Mômes – été 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'Espace mômes pour les vacances d'été.

Il rappelle que le centre est fermé du lundi 6 août au vendredi 24 août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les tarifs suivants :

Espace Mômes :

Sortie Indian Forest et Légendia parc : 8 € en plus de la journée

Animation pâtisserie : 5€ en plus de la journée ou ½ journée

Cinéma : 4 € en plus de la journée

Madame RICHARD est présente à partir de ce sujet.

E. Espace Mômes – été 2018

Madame RICHARD présente au conseil municipal les programmes d'Espace jeunes pour les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les tarifs suivants :

Espace jeunes :

Atlantic Wake parc et moto cross :

	Comm une	Hors communes
Quotient familial <900	15 €	18 €
Quotient familial >900	18 €	21 €

Beauté : 7.60 € commune – 10.60 € hors commune

Beach tournoi : 6 € commune – 9€ hors commune

Spartacus : 3 € commune – 6€ hors commune

Roller : 2 € commune – 5 € hors commune

4. ☞ Commission Communication :

A. 11 novembre

Madame MOLLÉ informe le conseil que dans le cadre du centenaire de l'armistice de 1918, les ACPG-CATM et la commune souhaitent marquer l'événement et proposer des animations aux élèves de CM1-CM2 de la commune.

Aussi, une animation « parole de poilus » va être proposée aux enfants le mardi 9 octobre. Celle-ci va se dérouler en 2 temps :

- 10 h : lecture de lettres de façon « théâtrale »
- 14h atelier d'écritures ou de dessin

Les dessins et poèmes seront exposés lors de la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur le maire précise qu'une invitation personnalisée sera envoyée à chaque parent et président d'association.

B. Animation municipale

Madame MOLLÉ informe le conseil municipal que la commission souhaite proposer un cinéma de plein air gratuit comme animation estivale.

Il aura lieu le samedi 8 septembre dans le théâtre de verdure. Le film sera choisi lors de la prochaine réunion de la commission.

La commission souhaiterait proposer un pique-nique géant avant le film

5. ☞ Commission Rénovation du Foyer rural – Restaurant scolaire : Avenant

Vu les marchés conclus entre la commune et les diverses entreprises en aout 2017

Monsieur ROY informe le conseil municipal que des travaux modificatifs ont été demandés. Il convient donc de réaliser un avenant, pour un montant total de – 766.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les travaux complémentaires pour un montant de – 766.80 € TTC.

Lot – entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Montant total TTC
A. – AB ² M	76 800.00 €	766.80 €	78 333.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires.

PREND ACTE que le montant total des travaux s'élève à 2 051 380.60 € TTC.

6. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne :

A. Mutualisation

Monsieur le Maire informe que les Maires et DGS du territoire ont définis des axes de mutualisation. Pour le moment, nous allons travailler sur 5 axes :

- Les contrôles périodiques et obligatoires
- Les Marchés publics
- La formation
- Informatique (sécurité, logiciels, maintenance...)
- Ingénierie juridique

Une Méthode de travail a été définie :

Réalisation d'un questionnaire pour évaluer les besoins (groupe de Travail)

Synthèse du recensement (réunion des DGS)

Définition d'un service mutualisé et proposition de scénario (groupe de Travail)
 Conclusion et avis (réunion DGS)
 Décision bureau communautaire
 Décision conseil communautaire
 Décision conseil municipal
 Mise en œuvre

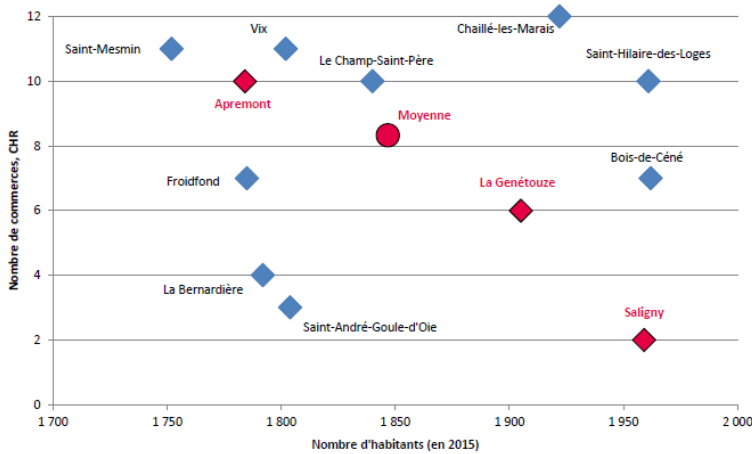
B. Etude sur le commerce : Potentiels de développement et enjeux

Monsieur le Maire présente une étude réalisée par la Chambre de Commerces et de l'Industrie :



Saligny
 Apremont
 La Genétouze

9 communes de 1 700 à 2 000 habitants retenues pour la comparaison (Vendée intérieure)



	Population municipale 2015	Nombre de commerces, services et CHR	dont commerces (hors services aux personnes)
Saligny	1 959	2	1
Saint-André-Goule-d'Oie	1 804	3	1
La Bernardière	1 792	4	1
La Genétouze	1 905	6	3
Bois-de-Céné	1 962	7	5
Froidfond	1 785	7	2
Moyenne	1 847	8	4
Apremont	1 784	10	5
Le Champ-Saint-Père	1 840	10	6
Saint-Hilaire-des-Loges	1 961	10	6
Saint-Mesmin	1 752	11	5
Vix	1 802	11	5
Chaillé-les-Marais	1 922	12	3

Taux d'équipement des 9 communes de 1 700 à 2 000 habitants de Vendée intérieure retenues pour la comparaison		Apremont 1 784 hab.	La Genétouze 1 905 hab.	Saligny 1 959 hab.
AUCUN COMMERCE ET CHR	0%			
Aucun commerce	0%			
Aucun CHR	11%			
SALON DE COIFFURE	100%	■	■	■
BOULANGERIE	89%	■	■	■
ALIMENTATION GENERALE < 300 m²	78%	■	■	
RESTAURANT	78%	■		
Restaurant "pur"	44%			
Café, restaurant	44%			
PHARMACIE	67%	■		
CAFE	67%	■	■	
Café, Tabac, presse	44%			
Café "pur"	22%			
SALON D'ESTHÉTIQUE	56%		■	
POMPES FUNÈBRES	22%			
BUREAU TABAC PRESSE	22%			
FLEURISTES	11%		■	
SOLDERIES, BAZAR	11%			
INFORMATIQUE	11%			
MEUBLE	11%			
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	11%			
VÊTEMENT MARIAGE	11%			
SUPERMARCHÉ DE 300 À 2 499 M²	11%			
VINS, BOISSONS DIVERSES	11%			
BOUCHERIE / CHARCUTERIE	11%			
HOTEL BUREAU	11%			
SOUVENIRS, CADEAUX	0%	■		
DEPOT VENTE VETEMENTS	0%	■		

Commentaires d'Anita MENEUX de la Chambre de Commerce et de l'Industrie :

L'offre commerciale de la **Genétouze** est étoffée, avec la présence d'activités rares comme le fleuriste. A noter toutefois l'absence de restaurant alors que 78 % des communes de même taille en sont équipées. Tout en restant prudent du fait de la proximité avec le Poiré-sur-Vie (6 minutes) et de la faiblesse du nombre d'emplois (78 postes salariés selon l'INSEE en 2015), il pourrait être intéressant d'étudier l'implantation d'une telle activité, en adjonction avec une activité déjà existante telle que le café. Quant à la pharmacie, leur implantation dépend du nombre d'habitants (seuil de 2 500 habitants).

Au vu de celle-ci, on peut observer que la commune est bien dotée en commerces. Par comparaison aux communes entre 1 700 et 2 000 habitants, il nous manquerait une pharmacie et un

restaurant. Cependant, ce dernier semblerait pérenne que s'il vient en complément d'un autre commerce.

C. Commissions

1. Déchets

Monsieur ROUTHIAU fait un compte-rendu de la commission « déchets » :

- Les tonnages des ordures ménagères et emballages ont nettement augmenté ce 1^{er} trimestre par rapport à celui de 2017
- Le marché de la collecte des Ordures ménagères doit être lancé, aussi le bureau Environnement et Solutions a été retenu comme Assistant à Maitrise d'ouvrage
- Concernant les bacs des OM, la CCVB a décidé d'être propriétaire de tous les bacs
- La commission réfléchit sur le futur mode de collecte des OM et des emballages et sur la redevance incitative. A ce jour, aucune décision n'est prise

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes évolutions proposées.

2. Prévention Gérontologie

Monsieur COUSSEAU rappelle que le CLIC Vie et Boulogne cesse ses fonctions le 1 juin prochain et donc, qu'un groupe prévention Gérontologie a été constitué au sein de la commission sociale.

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal que dans le cadre de la semaine bleue, un spectacle « souvenirs aux petits oignons » sera proposé sur 3 communes du territoire. Le message de ce spectacle est de faire un parallèle entre la vie de famille et sociale d'hier et d'aujourd'hui et comment remédier à la solitude de l'isolement. Le spectacle dure 45 minutes et un temps d'échanges-débat est prévu à l'issue.

Monsieur COUSSEAU rappelle que suite à la « conférence » sur le thème de l'AVC du 27 mars aux Lucs sur Boulogne, la commission propose de renouveler cela sur 2 autres communes : Maché et St Etienne du Bois. De nouvelles actions/thèmes sont en cours de réflexion pour 2019.

3. Culturelle

Madame MOLLÉ informe le conseil municipal que le jeudi 9 aout, la médiathèque de La Genétouze « prend l'air » dans le cadre de l'opération « les médiathèques hors de leurs murs ».

En effet, la médiathèque se déplacera, place de l'église, sur l'espace vert devant le café.

Elle informe également le conseil de la mise à disposition, en mairie ou sur le site, d'un questionnaire à destination des utilisateurs et NON utilisateurs des médiathèques. Celui-ci est à compléter avant la fin juin.

Divers projets sont en cours :

- Etablissement d'un partenariat avec l'Historial de la Vendée
- Sentier des guerres de Vendée
-

7. ☞ **Commission Finances - Urbanisme** : Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811 – amortissement		3 264 €		
023 – virement section d'investissement	3 264 €			
Total Fonctionnement	3 264 €	3 264 €		
021 – virement de la section de fonctionnement			3 264 €	
2803 – amortissements frais étude				3 264 €
Total INVESTISSEMENT			3 264 €	3 264 €
Total Général		0 €		0 €

8. ☞ **Commission Patrimoine**

Monsieur RABILLÉ informe le conseil municipal que les travaux à la station se poursuivent normalement. Les bacs sont créés et mis en eau. L'objectif de planter les roseaux en juin est maintenu.

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de sécurité, rue du Moulin continuent normalement.

9. ☞ **Points divers** - dates à retenir

11 juin : réunion annuelle des élus de la communauté de communes
16 juin : fête de la musique
9 août : « la médiathèque prend l'air »
8 septembre : cinéma de plein air
11 novembre : cérémonie à La Genétouze
16 décembre : animation de Noël

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

15 mai
12 juin
17 juillet
4 septembre
2 octobre
6 novembre
11 décembre